

Préparer son arrivée

Visa et renouvellement de titre de séjour

Les étudiants venant d'un des 28 pays de l'Union Européenne auront seulement besoin d'une carte d'identité ou d'un passeport. Pour les étudiants venant d'un pays hors Union Européenne, un passeport et un visa seront nécessaires. Pour demander un visa, il faut vous adresser aux Centres pour les études en France (CEF) au sein des Espaces Campus France dans les pays où ils sont implantés ou directement auprès du consulat ou de l'ambassade de France dans votre pays d'origine. Les conditions minimales requises pour l'obtention d'un visa:

- Justificatif d'admission ou de préinscription
- Attestation du financement du séjour d'études (le montant minimum de ressources à justifier pour les étudiants non boursiers est de 615 € par mois)
- Passeport en cours de validité
- Justificatif du niveau d'études (dossier académique)

VISA COURT SÉJOUR SCHENGEN

Délivré pour un séjour maximal de 3 mois, ce visa ne peut être prolongé. L'étudiant doit repartir dans son pays pour demander un nouveau visa.

VISA ÉTUDIANT CONCOURS TYPE « C »

Le visa est délivré pour une période maximale de 3 mois. Ce visa permet aux étudiants de venir passer un examen ou un concours. En cas de réussite, l'étudiant peut solliciter, sans retourner dans son pays d'origine, l'octroi d'un titre de séjour d'un an renouvelable auprès de la préfecture de son domicile. Dans ce cas, l'étudiant doit dès son arrivée déposer à la préfecture le dossier avec l'ensemble des documents requis pour faire valider son visa et obtenir un titre de séjour.

VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE

Ce visa est délivré pour des séjours entre 3 et 6 mois. L'étudiant ne doit faire aucune démarche auprès de la préfecture. Ce type de visa est valable uniquement pour la France et ne permet pas de voyager dans l'Espace Schengen.

VISA DE LONG SÉJOUR POUR ÉTUDES - TITRE DE SÉJOUR VLS-TS

Il est délivré pour un an. En même temps que l'attribution du visa, le consulat français du pays d'origine de l'étudiant vise le formulaire de demande d'attestation OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Dès son arrivée sur le territoire français, l'étudiant doit contacter l'OFII pour faire valider son visa en lui donnant valeur de titre de séjour.

RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

Les étudiants de l'UEVE peuvent bénéficier d'une assistance administrative dans leurs démarches de renouvellement du titre de séjour « étudiant » et obtenir un rendez-vous avec la Préfecture de l'Essonne en s'adressant au bureau de Science accueil Evry.

Contactez Science Accueil à l'Université d'Evry Val d'Essonne:

Tél : 01 69 47 70 83 ; Fax : 01 69 47 80 52

Bureau 108A - Bâtiment Ile de France, 1er étage, Direction de la Recherche et des Relations Internationales

Courriel : evry@science-accueil.org

Horaires d'ouverture du bureau: Lundi, mardi et jeudi : 9h30-12h & 14h-17h

Adresse postale : Science Accueil Evry

Université d'Evry Val d'Essonne

Direction de la Recherche et des Relations Internationales

Blvd François Mitterrand 91025 Evry Cedex, France

Site Internet : www.science-accueil.org

Protection sociale

En France, l'assurance santé est obligatoire pour tous. Elle est appelée « sécurité sociale ». L'administration officielle est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Pour les étudiants, deux organismes gèrent le régime « Sécurité Sociale Etudiant » :

- Soit la mutuelle des Étudiants (LMDE)
- Soit la Société Mutualiste des Étudiants de la Région Parisienne (SMEREP)

Où et quand s'affilier à la sécurité sociale « régime étudiant » ?

L'affiliation se fait en même temps que l'inscription dans l'établissement d'études auprès du service de la scolarité ou des relations internationales. L'affiliation est payante (un peu plus de 200€) et le règlement se fait en même temps que celui des frais de scolarité.

Étudiants concernés par la sécurité sociale « régime étudiant »

Sont concernés tous les étudiants français et ressortissants d'un état hors de l'espace économique européen (les 28 pays de l'Union Européenne ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), âgés de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire en cours inscrits dans un établissement agréé à cet effet par la sécurité sociale.

Étudiants dispensés de la sécurité sociale « régime étudiant »

Les étudiants ressortissants d'un pays de l'espace économique européen :

- Vous devez être muni soit de la carte européenne d'assurance maladie donnée par la caisse de protection sociale de votre pays d'origine (à demander avant le départ).
- Soit d'un autre formulaire équivalent. Les soins sont remboursés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie auprès de laquelle vous devez vous affilier.

Étudiants salariés remplissant les 2 conditions suivantes :

Avoir un contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée, couvrant toute l'année universitaire (de 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante).
Le nombre d'heures travaillées doit être de 60 heures par mois minimum ou 120 heures par trimestre.

Étudiants ne pouvant pas bénéficier de la sécurité sociale « régime étudiant »

Si vous avez plus de 28 ans, il vous faut souscrire une assurance volontaire privée en France ou dans votre pays d'origine.

Si votre situation financière ne vous le permet pas, renseignez-vous auprès des mutuelles étudiantes françaises sur la couverture maladie universelle : toute personne résidant en France de façon régulière et ne relevant pas d'un autre régime de sécurité sociale peut, au titre de la CMU, bénéficier des prestations d'assurance maladie pour ses dépenses de santé.

Logement

Possibilités de logement ouvertes à tous les étudiants de l'UEVE:

Nouveau: La plateforme logement de l'UEVE

- ☑ Les étudiants étrangers qui cherchent un logement peuvent consulter la plateforme de logement de l'Université d'Evry afin de trouver:
 - une location en France
 - un/des colocataire(s) et former des colocations
 - une chambre temporaire

Des milliers de logements de propriétaires privés, en résidences, d'agences immobilières sont disponibles sur les différentes implantations de l'université.

Pour consulter les offres, allez sur:

• <http://housing.univ-evry.fr>

- Sur la page d'accueil, cliquez sur « Connexion étudiant »
- Cliquez sur « Inscription » puis sur « Inscription avec ton mail ».

- Après avoir créé votre compte, vous pourrez accéder aux offres de la plateforme en indiquant la clé suivante: HOUSINGEVRY

Le CROUS

Tous les étudiants étrangers peuvent bénéficier des Services du CROUS de Versailles pour préparer leur séjour. Ils ont accès à l'ensemble des services proposés, notamment concernant le logement et la restauration.

<http://www.crous-versailles.fr>

Étudiants en mobilité encadrée

Pour les étudiants étrangers venant dans le cadre d'un partenariat ou d'un programme d'échange, il est possible de demander une chambre dans une résidence universitaire du CROUS. Pour effectuer cette demande, merci de contacter la Direction de la Recherche et des Relations Internationales (rel-int@univ-evry.fr). Le Bureau de la mobilité étudiante transmettra votre demande au CROUS qui vous contactera afin de procéder à une demande de réservation en ligne.

Calendrier:

- Les demandes de logement pour une arrivée en septembre/octobre doivent être communiquées au bureau de la mobilité étudiante avant mi-juillet.
- Les demandes de logement pour une arrivée au 2ème semestre doivent être communiquées au bureau de la mobilité étudiante durant l'automne.

Liens utiles:

- Consulter la page « [Vivre à Evry](#) » sur le site internet de l'UEVE (renseignements sur les logements étudiants, se restaurer, se soigner etc...)
- Consulter le [Guide de l'étudiant 2016/2017](#)

A voir:

- ☑ Consulter le [Guide d'arrivée des étudiants internationaux](#)

Nouveauté:

La plateforme logement de l'UEVE



Plus d'infos dans « [Préparer son arrivée](#) », Sous-titre **Logement**



